



Le Critical Raw Materials Act

Ses impacts sur la Wallonie

Service public
de Wallonie

SPW ARNE

Service géologique de Wallonie
geologie@spw.wallonie.be
geologie.wallonie.be

1 octobre 2026

Pourquoi un Critical Raw Materials Act (CRM Act) ?



Sécuriser la transition énergétique et numérique

- Batteries de voitures électriques
- Éoliennes
- Panneaux solaires
- Semi-conducteurs

Objectifs climatiques européens 2030-2050



Réduire la dépendance extérieure

- Forte dépendance aux pays tiers
- Dépendance notamment à la Chine
- Risques de rupture d'approvisionnement
- Vulnérabilité géopolitique

CRMA : garantir un accès sûr, abordable et durable aux matières premières critiques

Pourquoi le CRMA arrive-t-il seulement maintenant ?



Le CRMA est la réponse européenne à une succession de crises ayant révélé la dépendance aux matières premières critiques.

CRM ACT - Objet et objectifs

Sécurisation de l'approvisionnement en matières premières critiques (CRMs)



10 %

Extraction

du sous-sol de l'UE



40 %

Raffinage / Transformation

traité dans l'UE



25 %

Recyclage

issu des déchets de l'UE



≤ 65 %

Diversification

dépendance à un seul pays tiers

Impact sur la Wallonie

- ✓ Potentiel d'extraction primaire à investiguer
- ✓ Renforcement des activités de raffinage (40 %)
- ✓ Développement des capacités de recyclage (25 %)

Liste des matières premières critiques - Article 3

34

CRM

Annexe I
Liste officielle des matières premières
critiques

17

SRM

Annexe II
Matières premières stratégiques

3 ANS



Réexamen périodique
de la liste stratégique

Liste des matières premières critiques - Article 3

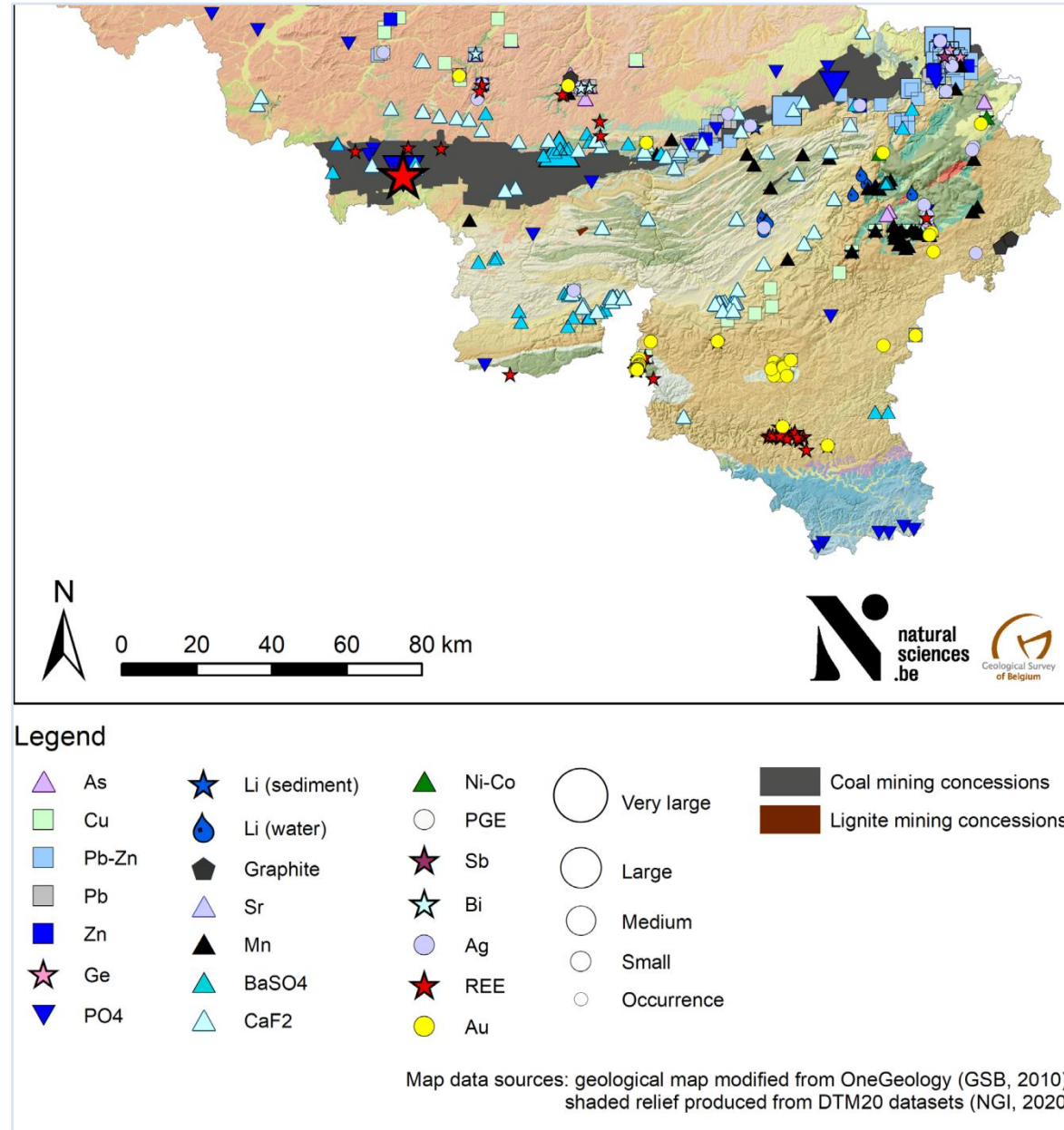
Dans le sous-sol wallon

 CRM stratégiques

Ge • Mn • Li

Cu • Co • Bi

REE




CRM

Ba • F • PO₄

As • Sb • V

Liste des matières premières critiques - Article 3

La Wallonie dispose déjà d'acteurs industriels capables de récupérer, recycler ou transformer plusieurs matières premières critiques (Comet, Hydrometal, Revatech, Prayon).

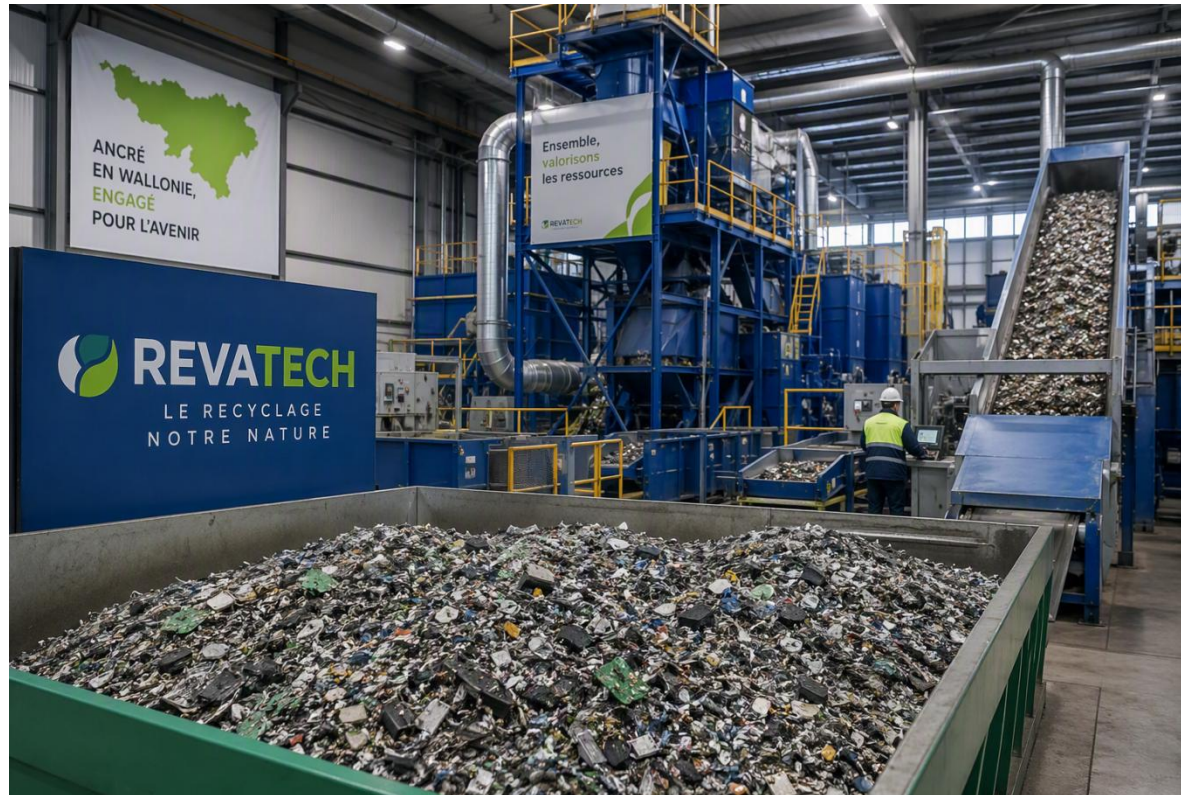
■ CRM stratégiques

Ge • Li • Cu • Co • Bi • REE

Ga • Al • Ni

Si métallique

Platinoïdes



■
CRM

Sb

Phosphore

Phosphate

Projets stratégiques CRMA : Articles 6 à 8, 10 à 12 et 15 à 16

Critères d'obtention et avantages de la reconnaissance

4 critères stricts d'obtention

 Sécurité d'approvisionnement
Extraction • Raffinage • Recyclage • Substitution

 Faisabilité technique
Projet mature et réalisable

 Durabilité
Normes ESG strictes

 Valeur ajoutée transfrontalière



Avantages de la reconnaissance



Intérêt public majeur



Priorité dans les procédures d'autorisation



Délais réduits
27 mois (extraction)
15 mois (transformation/recyclage)



Accès facilité aux financements européens

Adapter le cadre wallon aux exigences du CRM Act ?

✓ Mesures déjà engagées

📅 Adaptation du CoDT depuis avril 2026

⌂ Délais déjà prévus pour les permis exclusifs d'exploration et d'exploitation

💻 Dématérialisation des PE/PU et digitalisation des échanges administratifs

🚧 Mesures en chantier et pistes d'adaptation

🕒 Traitement parallèle de l'ensemble des permis

⚙️ Réduction des délais administratifs : SPW, communes et instances scientifiques

⚖️ Introduction de la notion d'intérêt public supérieur pour les projets CRM stratégiques

La Wallonie dispose déjà d'une base réglementaire solide. L'enjeu principal est désormais d'accélérer et coordonner les procédures existantes.

Guichet unique de contact : Article 9

Mécanismes européens

-  Centraliser les informations et démarches administratives
-  Coordonner les procédures de permis entre autorités compétentes
-  Réduire la complexité administrative et le nombre d'interlocuteurs

■ Application en Wallonie

-  **Transformation → DPA**
-  **Recyclage → DSD**
-  **Exploration & exploitation → DEE / DRIGM**
-  Organisation par chaîne de valeur afin d'offrir un point de contact adapté à chaque type de projet.

Valoriser le savoir-faire technologique et industriel wallon tout en évitant la fuite des investissements vers des régions aux permis moins complexes.

Planification territoriale : Article 13

Ce que prévoit le CRMA

 Intégration dans les outils de planification

 Priorité aux sites déjà artificialisés ou industriels

Réalité wallonne

 Révision des plans au cas par cas

 Friches minières largement réaffectées

 Terrils intégrés au tissu urbain ou valorisés comme espaces verts

 Gîtes métalliques : peu de surface industrielle

CoDT : SAR et SOL offrent déjà des facilités pour les projets de recyclage et de traitement.

Programmes nationaux d'exploration : Article 19

Mécanismes européens

 Accroître les informations sur les occurrences de matières premières critiques

 Rendre public des cartes selon la classification UNFC

 Révision et actualisation au moins tous les 5 ans

En Wallonie

 Compétence régionale : sommes des programmes régionaux

 5 zones prioritaires :

- Est de la Wallonie
- Vallée de la Meuse
- Vallée de la Lienne
- Bassin de Mons
- Massif de Stavelot

 Réanalyse des données existantes

 Campagnes géochimiques ciblées

L'exploration est nécessaire pour avoir une meilleure connaissance de nos ressources et anticiper le futur.

Renforcement de la circularité : Article 26

Mécanisme européen

Le CRMA impose la mise en place de programmes nationaux/régionaux ou l'adaptation de plans existants afin de promouvoir la circularité, le recyclage, le réemploi et l'utilisation de matières premières critiques secondaires.



Impacts pour la Wallonie

-  Le PWD-R constitue déjà la feuille de route régionale
-  Pas besoin de réécrire le plan intégralement
-  Arrêté DEEE adopté le 16/07/2026
-  Conventions environnementales /Cahiers de charges



Évolutions possibles

-  Éco-modulation des filières
-  Valorisation des matières recyclées
-  Renforcement des contrôles et de la traçabilité
-  Limitation des exportations de flux contenant des CRM

Le CRMA conforte la stratégie wallonne de recyclage. L'enjeu est désormais de maximiser la récupération locale des métaux critiques et d'éviter leur sortie du territoire.

Déchets de l'activité extractive : Article 27

Mécanisme européen :

Inventaire obligatoire des déchets d'extraction (sites actifs, fermés ou abandonnés, terrils, bassins) et évaluation de leur potentiel de récupération en matières premières critiques.

✓ État d'avancement en Wallonie

- Inventaire déjà réalisé suite à la directive Mining Waste
- Inventaire complémentaire des haldes confié à l'ISSEP
- Objectif : mieux caractériser le potentiel de récupération de CRM



Spécificité wallonne

- Une grande partie des terrils est détenue par des propriétaires privés
- Une exploitation nécessite un classement en « destination industrielle »
- La demande doit être introduite par le propriétaire et fait l'objet d'une consultation publique
- Pour les sites actifs, cela dépendra de la nature du gisement

La valorisation éventuelle des terrils dépendra de leur potentiel, de l'initiative des propriétaires et des procédures prévues par le cadre réglementaire wallon.

Gouvernance : Articles 35 et 36

Organisation européenne des matières premières critiques

Comité européen CRM



Financements



Chaînes d'appro.



Exploration



Risques



Stocks



Acceptabilité

En Wallonie

La Wallonie est représentée dans le Comité CRM et dans les 6 sous-groupes via le SPW EER, le SPW ARNE et Wallonie Entreprendre.

Participation wallonne à l'ensemble du dispositif de gouvernance européen des matières premières critiques.

Conclusion

Le CRM Act : défis et opportunités pour la Wallonie

Défis

-  Traçabilité, diversification des sources, recyclage et éco-conception
-  Modernisation de la législation Wallonne
-  Renforcement des effectifs
-  Co-construction des projets avec les riverains et les territoires



Opportunités

-  Recherche & innovation
Boost4Circularity • Reverse Metallurgy
Exploration, recyclage et circularité
-  Compétences & talents
Renforcer les cursus et attirer scientifiques, ingénieurs et techniciens spécialisés

Le CRM Act représente un défi d'adaptation mais aussi une opportunité de renforcer l'innovation, les compétences et la résilience industrielle en Wallonie.

Service public de Wallonie
SPW ARNE
Service géologique de Wallonie

« *Be the change that you
want to see in the world* »
Mahatma Gandhi



Service géologique de Wallonie



+32 81 336150



geologie@spw.wallonie.be

1 octobre 2026

